

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 02 SEP. 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Le chef du département SNIA Ouest

à

DDTM du Finistère
Monsieur JOINTRÉ Mickaël

Nos réf. : N° 2020/1999

Vos réf. : Votre courriel du 25/08/2020

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22

Objet : PC0291552000009 – SASU PHARES

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet pour la construction de 2 postes de livraisons électriques (3 modules), d'une hauteur de 4,20 mètres, sur un terrain sis lieu-dit « Port de Pen Ar Land » sur la commune d'Ouessant.

Je vous informe que ce projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de l'aérodrome de Ouessant. La hauteur libre (80 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Les équipements électriques qui seront installés devront être conformes aux prescriptions de l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques, c'est à dire conformes aux normes européennes les concernant.

En conséquence, sous réserve du respect de ces prescriptions, j'émet **un avis favorable** au titre de ces servitudes.

Le chef du département SNIA Ouest
Christophe PERROQUIN